

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-30

Objet : Modification de la grille tarifaire du
cinéma municipal par l'ajout de tarifs de
vente d'une offre de confiseries au cinéma
Le Grenier à sel - Omar Sy

Séance du 2 avril 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 19h03 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO,
Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina
SAMAD, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE,
Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA,
Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Colette
PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette
GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy
MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Mimouna
SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCCQ, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Marc LE FOLGOC représenté par Frederic REBOUL
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI OUHARZOUNE
Ahmed KABA représenté par Djamel ARICHI
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Hélène DENIAU représentée par Pierre BASDEVANT

Absents : Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : M. AGHACHOUI - Mme LOUIS- Mme MONNIER -
M. SIAD - M. TRAN - M. BERNARDET - Mme Aoustin

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

Objet : Modification de la grille tarifaire du cinéma municipal par l'ajout de tarifs de vente d'une offre de confiseries au cinéma Le Grenier à sel - Omar Sy

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L. 1111-2 ;

Vu la délibération n°2023-110 du conseil municipal du 2 octobre 2023 relative à la modification de la grille tarifaire du cinéma Le Grenier à sel ;

Vu l'avis de la Commission Education, Culture, Jeunesse, Sports et Vie associative du 20 mars 2024 ;

Considérant les travaux de rénovation du cinéma municipal qui permettront d'améliorer les conditions de découverte du cinéma en salles pour les trappistes,

Considérant la volonté de la commune d'accentuer l'attractivité du cinéma en proposant notamment une offre de confiseries à la vente à des tarifs accessibles,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir une alimentation responsable,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : **Approuve** la vente de confiseries au cinéma Le Grenier à sel – Omar Sy et la modification de la délibération n°2023-110 du conseil municipal du 2 octobre 2023 par l'ajout de tarifs de vente d'une offre de confiseries aux spectateurs du cinéma composée de produits responsables tant par leur provenance, leurs qualités nutritives et leur composition (circuit court, agriculture biologique, respect de la condition animale...)

Article 2 : **Approuve** la liste des produits alimentaires mis en vente et leurs tarifs ci-dessous :

Produits	Prix de vente TTC
POPCORN CONDITIONNES	3,50 €
POPCORNS EN VRAC AVEC POT REUTILISE	1,50 €
BONBONS VEGAN	3 €
JUS MULTIFRUIT	2,50 €
COLA	3 €
LIMONADE	3 €
INFUSION GLACÉE	3,50 €
EAU PLATE	2 €
EAU GAZEUSE	2 €
CAFÉ	1,50 €

Article 3 : **Précise** que les autres articles de la n°2023-110 du conseil municipal du 2 octobre 2023 restent inchangés.

Article 4 : **Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville, chapitre 70

Contre : Mme BRUNATI – Mme CLERTE-DURAND – Mme GOMILA – M.CORDIN – M. NASROU – M. LEBOUQC

Approuvé à la majorité de 32 voix pour, 6 voix contre.

Pour extrait conforme,